

2004.10.25–29

Decisions & Resolutions

DECISIONS & RESOLUTIONS

12^{ème} Conférence Internationale de Métrologie Légale



ORGANISATION INTERNATIONALE
DE MÉTROLOGIE LÉGALE

INTERNATIONAL ORGANIZATION
OF LEGAL METROLOGY

DOUZIÈME CONFÉRENCE INTERNATIONALE de MÉTROLOGIE LÉGALE Berlin, 26–29 octobre 2004

DÉCISIONS et RÉOLUTIONS

1 Organisation de la réunion

- 1.1 La Conférence a pris note des discours d'ouverture et de bienvenue prononcés par Dr. Tacke, Ministre délégué du "Federal Ministry of Economics and Labour", Dr. Röhling, Pr. Göbel, Président du PTB, et Pr. Kochsiek, Président Intérimaire du CIML.
- 1.2 Il a été constaté sur appel des Délégués que 54 États Membres sur un total de 59 étaient présents; le quorum statutaire des deux tiers était donc atteint.

La Conférence a aussi constaté la participation d'observateurs issus de certains Membres Correspondants de l'OIML, de pays observateurs et d'Organisations Internationales et Régionales en Liaison, du Président Sortant du CIML, d'un Membre Honoraire du CIML et de membres du Personnel du BIML.

- 1.3 Les informations relatives aux procédures de vote lors des sessions de la Conférence ont été fournies.
- 1.4 La Conférence a unanimement élu Dr. Röhling comme Président pour la séance de la Conférence, Pr. Kochsiek (Allemagne) le remplaçant en tant que de besoin, ainsi que Mme Annabi et Dr. Zhagora comme Vice-Présidents pour la séance de la Conférence.
- 1.5 La Conférence a adopté sans modification l'ordre du jour proposé.
- 1.6 La Conférence a créé deux Commissions de Travail, l'une pour les Questions Financières et l'autre pour les Travaux Techniques.
- 1.7 La Conférence a adopté le programme proposé.
- 1.8 La Conférence a approuvé sans modification le Compte-rendu de la Onzième Conférence.
- 1.9 La Conférence a pris note d'un rapport présenté par le Président du Comité International de Métrologie Légale décrivant les activités de l'Organisation pour la période 2001–2004.

2 États Membres et Membres Correspondants

2.1 Nouveaux Membres – Perspectives d'adhésions

La Conférence a constaté que le nombre de Membres de l'OIML avait significativement augmenté depuis la Onzième Conférence, malgré le fait que plusieurs Membres Correspondants avaient été radiés pour non paiement de leur contribution pendant plus de trois ans. La Conférence a pris note du fait que certains Membres Correspondants envisageaient d'adhérer en tant qu'États Membres et que plusieurs pays/économies comptaient adhérer en tant que Membres Correspondants.

2.2 Situation de certains Membres

La Conférence a noté que la Zambie avait été radiée de la liste des États Membres faute de s'être conformée aux obligations établies par la Onzième Conférence.

Il a également été noté que la situation de deux États Membres serait d'abord examinée par la Commission des Finances, laquelle ferait ensuite son rapport à la Conférence lorsque le Point 8.2 serait abordé.

3 Politique à long terme

3.1 Rapport sur les actions réalisées depuis la Onzième Conférence

La Conférence a pris note d'un rapport présenté par le Directeur du BIML.

3.2 Lignes directrices pour la période 2005–2008

La Conférence a constaté que la plupart des informations relatives aux actions réalisées depuis la Onzième Conférence, y compris l'élaboration d'un Plan d'Action pour 1999–2002 avec prolongement jusqu'en 2004, avaient été fournies dans le rapport sur les activités présenté par le Président Intérimaire du CIML. La Conférence a aussi constaté que la Politique à long terme et le Plan d'Action devaient être révisés sous le contrôle du Président du CIML nouvellement élu, et a demandé au CIML de veiller à sa mise en application.

4 Liaisons avec les institutions internationales et régionales

4.1 Rapport sur les liaisons

La Conférence a pris note d'un rapport présenté par le Directeur du BIML.

4.2 Discours des Représentants des Institutions

La Conférence a également pris note des rapports présentés par les représentants de:

- ILAC/IAF, M. Pierre
- UNIDO, Dr. Loesener-Diaz
- Convention du Mètre, Dr. Castelazo
- WELMEC, M. Freistetter
- APLMF, Dr. Ooiwa
- EMLMF, M. Lagauterie
- SADCMEI, M. Carstens
- CCE, D.G. Entreprise, Mme Höke
- CECIP, M. Anthony.

4.3 La Conférence a pris note d'un rapport présenté par le Directeur du BIML concernant les principaux aspects de la coopération entre l'OIML et certaines Organisations Internationales et Régionales. Il a été noté qu'il faudrait prendre en compte un certain nombre de problèmes afin d'améliorer globalement les activités de l'OIML dans les domaines concernant, par exemple, la surveillance du marché, l'utilisation accrue des travaux des autres organismes internationaux ou régionaux, etc.

La Conférence a exprimé sa satisfaction pour le travail effectué conjointement avec les autres Organisations.

La Conférence a invité le Président du CIML et le Directeur du BIML à oeuvrer activement en vue d'une coopération encore plus étroite avec la Convention du Mètre et d'une présentation commune de la métrologie internationale au public.

En conclusion, la Conférence a demandé au CIML de dûment prendre connaissance de tous les commentaires et propositions émises pendant la Conférence et d'agir en conséquence pour mettre en application ceux considérés comme les plus appropriés pour l'amélioration des activités de l'OIML.

5 Travaux des Comités Techniques et Sous-comités de l'OIML

5.1 Travaux entrepris – État d'avancement

La Conférence a pris note d'un rapport concernant les activités des Comités Techniques et Sous-comités de l'OIML et a demandé au CIML de continuer à surveiller la situation et de trouver des solutions afin d'assurer une meilleure répartition des responsabilités techniques parmi les États Membres de l'OIML.

5.2 Mise en application des Recommandations par les Membres de l'OIML

La Conférence a pris note d'informations fournies par le Bureau concernant la mise en application des Recommandations OIML dans les réglementations nationales ou les normes d'application volontaire. Il a été constaté qu'en raison du faible taux de réponses, aucun rapport complet ne pouvait être donné.

Les États Membres qui n'avaient pas encore répondu à l'enquête du BIML étaient invités à le faire d'urgence. La Conférence a encouragé le Bureau à présenter ces informations et enquêtes dans le cadre d'un système interactif permanent sur le site Internet de l'OIML.

5.3 Sanction officielle des Recommandations déjà approuvées par le Comité en 2001, 2002, 2003 et 2004

La Conférence a décidé que les Formats de Rapport d'Essai OIML, qui sont de nature informative pour ce qui concerne leur application dans le cadre des réglementations nationales, doivent être approuvés par le CIML selon les règles applicables aux Documents Internationaux, sans devoir être sanctionnés par la Conférence.

La Conférence a sanctionné les Recommandations nouvelles ou révisées ci-après déjà approuvées par le Comité en 2001, 2002, 2003 et 2004.

Recommandations approuvées en 2001:

- R 16-1 *Sphygmomanomètres non invasifs mécaniques* (Edition 2002)
- R 16-2 *Sphygmomanomètres non invasifs automatiques* (Edition 2002)
- R 75-1 *Compteurs d'énergie thermique. Partie 1: Exigences générales* (Edition 2002)
- R 75-2 *Compteurs d'énergie thermique. Partie 2: Essais d'approbation de type* (Edition 2002)
- R 133 *Thermomètres à liquide en verre* (Edition 2002)

Recommandations approuvées en 2002:

- R 84 *Capteurs à résistance thermométrique de platine, de cuivre ou de nickel (à usages techniques et commerciaux)* (Edition 2003)
- R 134-1 *Instruments à fonctionnement automatique pour le pesage des véhicules routiers en mouvement. Pesage total du véhicule* (Edition 2003)

Recommandations approuvées en 2003:

- R 48 Lampes à ruban de tungstène pour l'étalonnage des pyromètres à radiation (Edition 2004)
- R 49-1 Compteurs d'eau destinés au mesurage de l'eau potable froide. Partie 1: Exigences métrologiques et techniques (Edition 2003)
- R 49-2 Compteurs d'eau destinés au mesurage de l'eau potable froide - Partie 2: Méthodes d'essai (Edition 2004)
- R 52 Poids hexagonaux – Exigences métrologiques et techniques (Edition 2004)
- R 61-1 Doseuses pondérales à fonctionnement automatique. Partie 1: Exigences métrologiques et techniques - Essais (Edition 2004)
- R 87 Quantité de produit dans les préemballages (Edition 2004)
- R 135 Spectrophotomètres pour laboratoires médicaux (Edition 2004)

Recommandation approuvée en 2004 par approbation du CIML par correspondance:

- R 111-1 Poids des classes E_1 , E_2 , F_1 , F_2 , M_1 , $M_{1,2}$, M_2 , $M_{2,3}$ et M_3 . Partie 1: Exigences métrologiques et techniques (Edition 2004)

5.4 Projets de Recommandations présentés directement pour sanction par la Conférence

La Conférence a sanctionné une nouvelle Recommandation *Instruments de mesure de la surface des cuirs* (R 136).

La Conférence a aussi décidé de supprimer les Recommandations OIML R 33 et R 62.

6 Système de Certificats OIML pour les Instruments de Mesure

6.1 Rapport sur la situation du Système

La Conférence a pris note d'un rapport décrivant les progrès réalisés dans le cadre de cette activité depuis la création du Système en général et depuis la Onzième Conférence en particulier, incluant les résultats des récentes enquêtes effectuées parmi les Membres de l'OIML et les fabricants d'instruments de mesure.

6.2 Arrangement d'Acceptation Mutuelle (MAA)

La Conférence a exprimé sa satisfaction pour la mise en place par le CIML de l'Arrangement d'Acceptation Mutuelle, et a pris note que ce Système entrerait en application en 2005.

La Conférence a pris note des propositions concernant le fonctionnement du MAA et du Système de Certificats. La Conférence a chargé le Comité de prendre les décisions appropriées sur ces propositions et d'entreprendre une révision de ce document lorsqu'une expérience serait acquise suite à sa mise en application.

6.3 Autres développements

La Conférence a pris note d'un rapport concernant les résultats de diverses enquêtes effectuées par le BIML afin d'e prendre connaissance des avis des fabricants et des Membres du CIML en ce qui concerne les développements recommandés du Système.

La Conférence a confirmé qu'il était urgent d'aborder la question de la conformité au type des instruments de mesure.

7 Pays en Développement

7.1 Rapport sur les activités de la période 2001–2004

La Conférence a pris note d'un rapport concernant la réunion du Conseil de Développement tenue le 25 octobre et a exprimé sa satisfaction à la Présidente pour le travail accompli.

La Conférence a pris note en particulier du rapport relatif au Forum: *Métrologie – Facilitateur de Commerce* tenu le 25 octobre 2004 et a exprimé sa satisfaction aux autorités allemandes pour avoir organisé cet événement.

7.2 Directives pour l'activité à venir

La Conférence a pris note du rapport du Comité selon lequel, en dépit de la Résolution 7.2 de la 6^{ème} Conférence Internationale de Métrologie Légale qui instituait le Conseil de Développement de l'OIML, le travail de l'OIML sur les questions relatives aux Pays en Développement pourrait être géré plus efficacement par un Groupe de Travail Permanent pour les Pays en Développement (PWGDC), créé pour remplacer le Conseil de Développement.

La Conférence a par conséquent approuvé la décision de la 38^{ème} Réunion du CIML de créer un PWGDC, dont les Termes de Référence doivent être définies par le Comité. Ce Groupe de Travail Permanent doit agir en tant qu'organe consultatif auprès du Président du Comité en ce qui concerne les travaux de l'OIML relatif aux Pays en Développement.

La Conférence a également décidé que l'actuel Conseil de Développement cesserait ses activités.

8 Questions d'ordres administratif et financier

8.1 Examen de la gestion du budget de 2000 à 2003 et estimations pour 2004

La Conférence Internationale de Métrologie Légale,

AYANT EXAMINÉ le rapport sur la gestion du budget pour les années 2000, 2001, 2002 et 2003;

CONSIDÉRANT que le budget a été géré conformément aux dépenses nécessaires pour assurer le travail du Bureau et que l'exactitude du rapport a été certifiée par des expertises annuelles;

CONSIDÉRANT que les missions respectives assignées par la Convention au Président du Comité International de Métrologie Légale et au Directeur du Bureau International de Métrologie Légale ont été remplies;

DONNE SON QUITUS DÉFINITIF au Président du Comité et au Directeur du Bureau pour leur gestion du budget durant les années mentionnées ci-dessus.

8.2 Décisions relatives aux dettes de certains pays

La Conférence a adopté la Résolution suivante:

La Conférence Internationale de Métrologie Légale,

AYANT EXAMINÉ le rapport sur la gestion du budget pour les années 2000, 2001, 2002 et 2003;

CONSIDÉRANT qu'une grande part des actifs au 31 décembre 2003 se composait d'arriérés de paiement dûs par les États Membres;

DEMANDE INSTAMMENT aux États Membres en retard dans le paiement de leurs contributions de régulariser leur situation dès que possible;

AYANT PRIS NOTE d'un rapport du Directeur du Bureau sur la situation de certains États Membres en retard dans le paiement de leurs contributions,

A PRIS les décisions suivantes:

* La R.P.D de Corée est autorisée à rester Membre à part entière de l'OIML à condition que:

- ses contributions actuelles soient réglées, et
- ses arriérés de paiement soient progressivement remboursés sur 10 ans.

Il est demandé au Comité International de Métrologie Légale d'examiner annuellement la situation de cet État Membre et de prendre les mesures appropriées pour le cas où ces conditions ne seraient pas respectées.

* La contribution due par l'Espagne pour l'année 1992 est considérée comme acquittée.

* La Zambie sera autorisée à devenir Membre Correspondant de l'OIML à condition que:

- ses cotisations actuelles de Membre Correspondant soient réglées, et
- ses arriérés de paiement soient progressivement remboursés sur 10 ans.

Les conditions de réadmission de la Zambie en tant qu'État Membre à part entière sera reconsidérée lorsque ses arriérés de paiement se monteront à moins de 3 années de contributions.

Il est demandé au Comité International de Métrologie Légale d'examiner annuellement la situation de ce pays et de prendre les mesures appropriées pour le cas où ces conditions ne seraient pas respectées.

* Il est demandé au Comité International de Métrologie Légale d'examiner annuellement la situation de tout autre État Membre qui pourrait totaliser plus de trois années de retard dans le paiement de ses contributions, et d'en faire état lors de la Treizième Conférence.

8.3 Révision du Règlement Financier de l'OIML

La Conférence a approuvé le *Règlement Financier de l'OIML* révisé tel qu'établi par le Comité.

8.4 Personnel du Bureau et plan de Retraite

La Conférence a pris note d'un rapport fourni par le Directeur du BIML sur cette question.

La Conférence a constaté que le plan de Retraite OIML serait équilibré pour la période 2005–2008 sans qu'une dotation supplémentaire de l'Organisation soit nécessaire.

La Conférence a constaté que des études supplémentaires étaient nécessaires pour évaluer les droits du Personnel et les obligations de l'Organisation en ce qui concerne le plan de Retraite, et pour examiner comment il convenait d'enregistrer ces engagements dans la comptabilité de l'Organisation.

La Conférence a chargé le CIML d'entreprendre ces études et de présenter un rapport et ses propositions à ce sujet lors de la Treizième Conférence.

8.5 Budget pour la période financière 2005–2008

La Conférence a accepté (avec une abstention) de considérer les propositions budgétaires dans leur ensemble et non comme composants séparés.

La Conférence a adopté la Résolution suivante:

La Conférence Internationale de Métrologie Légale,

ACCEPTANT les propositions budgétaires du Directeur du Bureau International de Métrologie Légale pour la période financière commençant au 1^{er} janvier 2005 et s'achevant au 31 décembre 2008;

APPROUVE le tableau de cotisation et le budget pour les dépenses de l'Organisation, annexés aux présentes Décisions et Résolutions;

CHARGE le Comité International de Métrologie Légale:

- d'examiner annuellement la structure des frais de participation au MAA, approuvé ci-dessus, et
- de l'amender si nécessaire afin de garantir une application équitable du MAA, sans compromettre l'équilibre des coûts et des revenus de l'application du MAA.

CHARGE le Comité International de Métrologie Légale de prendre les mesures nécessaires (telles que l'appel de contributions volontaires supplémentaires ou l'amendement de certains éléments du budget – à l'exception de la part contributive de base des États Membres et de l'abonnement forfaitaire des Membres Correspondants) au cas où le taux d'inflation en France différerait de façon significative de la valeur utilisée pour déterminer le budget (à savoir 2 %) ou au cas où d'autres facteurs rendraient appropriée une révision du budget accepté;

CHARGE le Comité International de Métrologie Légale d'examiner annuellement la situation des États Membres bénéficiant d'une classe contributive restreinte et demande au Comité de replacer les États Membres concernés dans leur classe contributive normale dès que leur situation économique le permettra.

8.6 Statut des Publications OIML

La Conférence a approuvé la proposition de rendre toutes les Publications OIML, exceptées celles publiées en commun avec d'autres organisations, disponibles gratuitement sous forme électronique sur le site Internet de l'OIML et de cesser leur publication sur papier.

9 Autres questions

10 Clôture

10.1 Adoption des Décisions et Résolutions de la Conférence

Après avoir procédé à un second appel des Délégués, il a été constaté que 53 États Membres étaient présents; le quorum statutaire des deux tiers fixé par la Convention était donc atteint.

La Douzième Conférence Internationale a adopté les Décisions et Résolutions mentionnées ci-dessus (*Note*: la sanction des Recommandations Internationales et l'adoption de la Résolution 8 ont été faites par votes nominatifs).

10.2 Date et lieu de la prochaine Conférence

La Conférence a décidé d'attendre jusqu'à deux ans, c'est-à-dire jusqu'en 2006, une proposition d'un État Membre d'accueillir la Treizième Conférence en 2008. Si aucun État Membre n'y était disposé, alors le BIML organiserait la Conférence en France. ■

Annexe: Budget 2005–2008
Approuvé par la 12^{ème} Conférence Internationale de Métrologie Légale
(a) Tableau de cotisation approuvé par la Conférence

Année	2005	2006	2007	2008
Part contributive de base des États Membres	12 620 €	12 880 €	13 130 €	13 400 €
Abonnement des Membres Correspondants	1 020 €	1 020 €	1 020 €	1 020 €
Frais d'enregistrement des Certificats OIML non couverts par des DoMC	150 €	153 €	156 €	159 €
Frais d'enregistrement des Certificats OIML couverts par des DoMC	500 €	510 €	520 €	530 €
Frais d'examen de candidature d'une Autorité de Délivrance pour une DoMC	1 500 €	1 530 €	1 560 €	1 590 €

(b) Budget de base

Année	2005	2006	2007	2008
Coûts de fonctionnement approuvés par la Conférence (*)				
Personnel	874 k€	913 k€	947 k€	960 k€
Locaux	51 k€	52 k€	52 k€	54 k€
Bureau	69 k€	62 k€	62 k€	63 k€
Bulletin	44 k€	45 k€	45 k€	47 k€
Impressions	14 k€	15 k€	15 k€	16 k€
Documentation	16 k€	16 k€	17 k€	18 k€
Affranchissement - Télécommunications	43 k€	43 k€	44 k€	46 k€
Réunions	156 k€	162 k€	168 k€	175 k€
Voyages	52 k€	53 k€	53 k€	55 k€
Primes et divers	6 k€	7 k€	7 k€	8 k€
Total des coûts de fonctionnement	1 325 k€	1 368 k€	1 410 k€	1 442 k€
Charges financières approuvées par la Conférence				
Charges financières	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Charges exceptionnelles approuvées par la Conférence				
50 ^{ème} Anniversaire de l'OIML	180 k€			
Études d'experts	30 k€	30 k€	30 k€	30 k€
Autres				
Total des charges exceptionnelles	210 k€	30 k€	30 k€	30 k€

(*) Sous réserve de l'accord du Président du CIML, le Directeur du BIML est autorisé à effectuer des compensations entre les coûts de fonctionnement autres que les frais de personnel dans la mesure où le total des coûts de fonctionnement ne dépasse pas celui approuvé par la Conférence.

(c) Budget additionnel (application du MAA)

Année	2005	2006	2007	2008
Charges approuvées par la Conférence				
Coûts en personnel pour un employé supplémentaire	82 k€	84 k€	91 k€	93 k€
Coûts de fonctionnement pour un employé supplémentaire	25 k€	25 k€	26 k€	26 k€
Total des charges de fonctionnement du budget additionnel	107 k€	109 k€	117 k€	119 k€